

Vendredi 28 septembre 2020, 35 propriétaires de l'APFAD se sont retrouvés au Col de CHEMINTRAND pour s'informer au sujet des voiries forestières (ici sur une réalisation concernant les communes de BAFFIE, EGLISOLLES, VIVEROLS , ST-JUST)

Marc LAFAYE du CNPF et Maxime AUBERT du CD 63 et de la Cocom ALF ont informé l'assistance sur les problématiques d'étude, de création, d'entretien et d'utilisation des dessertes forestières.

- Un point est fait sur le vocabulaire : qu'appelle t'on route forestière, piste forestière, cloisonnement ? - la route doit être exclusivement réservée aux camions, la piste est prévue pour les engins (tracteurs, porteurs, abatteuse), les cloisonnements sont à l'intérieur des parcelles.
- Des précisions sont apportées sur le déroulé d'un projet de voirie qui peut être à l'initiative de la cocom, d'une commune ou d'une association de propriétaires. Le projet, pour avoir des chances d'être retenu doit être en cohérence avec le *schéma de desserte* élaboré sur tout le territoire. Il doit prendre en compte les contraintes environnementales et sociétales (ex : zones de captage ici à Chemintrand). Les propriétaires concernés par l'emprise de la route doivent autoriser les travaux par la mise à disposition d'une bande de terrain. C'est alors que le dossier peut être déposé pour demande de subventions. Celles-ci atteignent 80% de la part de l'Etat, l'Europe et le Département. Les communes apportent les 20% restants.
La voirie visitée à Chemintrand est empierrée sur 2,4 km, elle dessert 350 ha de forêt publique et privée. Elle a obtenu une note élevée dans la grille de sélection des projets élaborée par la DDT. Elle a coûté 152000 €.
- On aborde ensuite les problèmes d'entretien de ces voiries : un protocole a été élaboré qui lie la Cocom et les communes concernées par *des voiries d'intérêt communautaire* (desservant au moins 2 communes) : la Cocom prend en charge les gros travaux, aux communes de s'entendre pour faire l'entretien courant (débroussaillage, curage de fossés, débouchage des busages)
- Pour finir, on rappelle *le Mode Opératoire* qui régit la bonne utilisation des voiries forestières : dans chaque commune un *réfèrent forestier* est désigné par la Mairie pour suivre les chantiers d'exploitation qui ont dû être annoncés par les opérateurs (scierie, exploitant ...) en utilisant un formulaire spécial. Un *état des lieux* peut être fait avant et après les travaux. Une remise en état peut être exigée par la commune.
- Pour conclure, les animateurs insistent sur la chance que représente pour la forêt et les propriétaires ce réseau de voiries qui est le fruit du travail des élus de notre territoire pendant les dernières décennies. Ce réseau permet d'exploiter nos parcelles dans les meilleures conditions. C'est un bien commun qui mérite toute notre attention et nous, les propriétaires, devons tout faire pour favoriser les projets qui pourront émerger dans les années à venir.

Textes de Max MOULIN
Photos de Bernard GRAS

A voir en cliquant sur le lien : <https://photos.app.goo.gl/zYwf8XaeUckFAJAe9>